

ANNEXE C

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DU PROGRAMME DE FORMATION POSTGRADUÉE SSO/SSPRE

Toutes les désignations de fonctions sont également applicables aux personnes de sexe féminin

1. Objectifs de la formation postgraduée

- Approfondissement et élargissement des connaissances et aptitudes acquises au cours des études
- Acquisition de connaissances complètes dans les domaines de spécialisation Cariologie, Médecine Dentaire Préventive et Restauratrice
- Acquisition de connaissances dans une étendue appropriée dans la parodontologie, l'endodontologie et la pédodontie
- Acquisition de connaissances dans une étendue appropriée en matière de médecine dentaire esthétique
- Acquisition d'expérience et de sécurité dans le diagnostic et la thérapie, spécialement dans le domaine de spécialisation choisi ainsi que l'assurance qualité nécessaire à cet effet
- Autonomie dans des situations d'urgence médico-dentaires
- Apprendre à éviter les erreurs de processus, ou à les reconnaître et les corriger le cas échéant
- Approfondissement du respect et de l'attitude éthique envers la vie humaine et chaque patient en faisant appel à son entourage
- Approfondissement des connaissances du domaine de la santé, en particulier en ce qui concerne l'emploi économique des moyens
- Apprendre à reconnaître les problèmes interdisciplinaires et à en tenir compte
- Initiation aux règles de collaboration avec des collègues en Suisse et à l'étranger ainsi qu'aux membres d'autres groupements professionnels médicaux ainsi qu'avec les autorités compétentes en matière de santé
- Approfondissement des connaissances des mesures de maintien et de promotion de la santé ainsi que de prévention et d'empêchement des troubles de la santé
- Acquisition de connaissances supplémentaires en matière de technique du matériel
- Apprendre à pratiquer la recherche scientifique
- Apprendre à transmettre ses connaissances de manière compétente
- Acquisition de connaissances approfondies de la littérature spécialisée
- Sensibilisation pour et habilitation à la formation postgraduée permanente pendant toute la durée de l'activité professionnelle médico-dentaire

2. Format de la formation postgraduée

- Formation postgraduée structurée de 2 ans
En médecine préventive et restauratrice, ainsi que dans une étendue appropriée en parodontologie, endodontologie, pédodontologie et médecine dentaire esthétique dans un établissement de formation postgraduée correspondant à l'art. 2 B) du règlement SSO/SSPRE sur la formation postgraduée structurée,
- et
- 1 année d'activité pratique
dans un établissement de formation postgraduée correspondant à l'art. 2 B) du règlement de la SSO/SSPRE sur la formation postgraduée structurée. Parallèlement à la formation

postgraduée, la personne en formation peut travailler dans le cadre d'une partie pratique dans un cabinet privé reconnu par la commission d'examen SSPRE, dans la mesure où la surveillance supérieure reste la tâche du responsable du programme et que les directives suivantes sont respectées:

- activité pratique sur le patient avec documentation ininterrompue sur les cas
- présentations et discussions de cas
- engagement dans la formation postgraduée, le perfectionnement et la formation postgraduée
- activité conciliaire
- publications scientifiques
- rapports d'études écrits
- évaluations et attestations: 'réussi', 'non réussi'
- 'assessment' régulier des personnes en formation

Structures des trois années de formation postgraduée:

- activité clinique pratique (env. 16 h./semaine): 1^{re} - 3^e années
- séminaires thématiques: 1^{re} - 3^e années
- conférences cliniques, discussions de cas: 1^{re} - 3^e années
- Discussion individuelle du cas: 1^{re} - 3^e années
- Enseignement aux étudiants en médecine dentaire: 1^{re} - 3^e années
- Discussion de la littérature contemporaine: 1^{re} - 3^e années
- Séminaires de littérature classique: 1^{re} et 2^e années
- Formation postgraduée théorique structurée dans des disciplines supplémentaires comme la biostatistique, la biologie structurale, la microbiologie et la pathologie orale: 1^{re} et 2^e années
- Travaux de recherche (12-20 h/semaine) souhaitables

3. Exigences spécifiques envers les personnes en formation

Le requérant doit présenter les éléments suivants avant le début du programme:

- diplôme fédéral de dentiste ou diplôme étranger équivalent, s'il existe un droit réciproque avec l'Etat concerné (libre circulation UE)
- au moins une année d'expérience dans la médecine dentaire pratique générale ou la médecine dentaire familiale
- enthousiasme pour le domaine de spécialisation et volonté de transmettre des connaissances
- disposition à orienter son activité professionnelle aux besoins de la population et à favoriser ainsi le profil professionnel éthique et social

4. Engagement temporel

Le programme de formation postgraduée structuré dure trois ans (en cas de temps partiel, six ans au maximum) et a lieu à l'un des établissements de formation postgraduée correspondant à l'art. 2B) du règlement SSO/SSPRE. Le contenu de la formation postgraduée théorique et pratique s'oriente aux objectifs de formation postgraduée et au catalogue des matières. Les parties théorique et pratique sont appropriément proportionnelles quant au temps et tiennent suffisamment compte du catalogue des matières. La structure et la répartition temporelle du programme s'orientent aux circonstances individuelles des établissements de formation et sont fixées par le responsable du programme.

Assessment

- Périodiquement et selon un schéma prédéfini, au cours d'entretiens de collaborateur guidés, les personnes en formation postgraduée doivent être tenues au courant de leurs progrès dans la réalisation des objectifs de formation postgraduée, et avoir l'occasion d'évaluer le

programme de formation postgraduée et le professeur. Un procès-verbal doit être tenu lors de ces entretiens de collaborateur.

- Des évaluations intermédiaires de la personne en formation postgraduée doivent être effectuées régulièrement. Celles-ci peuvent être faites oralement, par écrit ou dans la pratique. Réussir à de telles évaluations est une condition à la conclusion réussie de la formation postgraduée structurée.
- L'évaluation finale, qui conduit à l'obtention du certificat de formation postgraduée, est effectuée par la Société Suisse de Médecine Dentaire Préventive et Restauratrice (SSPRE).

5. Fondements généraux

- Gestion de cabinet:
 - aménagement et organisation du cabinet
 - conduite du personnel
 - financement, administration
 - Références
- Rhétorique:
 - acquérir l'aptitude à transmettre les connaissances acquises
 - biostatistique, méthodologie de la recherche et de l'évidence
 - législation
 - éthique professionnelle, assurance qualité
 - autogestion

6. Contenus spécifiques

- anamnèse et diagnostic
- biologie de toute la cavité buccale
- microbiologie et pathologie de la cavité buccale et des autres structures avoisinantes
- manifestations orales de maladies systémiques
- étiologie et pathogenèse des lésions provoquées par la plaque sur l'émail dentaire et le parodonte ainsi que facteurs d'influence de l'étiologie
- l'étiologie et la pathogenèse des lésions provoquées par l'érosion et l'abrasion ainsi que facteurs d'influence de l'étiologie
- diagnostic des caries primaires et secondaires
- diagnostic et évaluation du risque de caries
- diagnostic d'érosion et d'abrasion
- épidémiologie des caries (systèmes d'index)
- Epidémiologie des altérations de l'émail dentaire non provoquées par la plaque dentaire (systèmes d'index)
- évaluation gnathologique
- planification du traitement
- programmes de prévention individuels en fonction de l'âge en cariologie et dans certaines parties de la parodontologie
- Traitement conservateur:
techniques de la thérapie d'obturation, choix du matériau d'obturation, indication et exécution de thérapies endodontiques
- Traumatologie:
prévention, diagnostic et thérapie des traumatismes dentaires et dento-alvéolaires
- possibilités de traitement esthétique
- prise en charge à long terme
- connaissances des possibilités chirurgicales en ce qui concerne la fonction et l'esthétique
- aspects orthodontiques en ce qui concerne la fonction et l'esthétique

7. Contenus cliniques

Le point principal du curriculum consiste en la formation postgraduée clinique, afin que la personne en formation acquière les capacités suivantes:

- poser un diagnostic avec anamnèse et constatations et établir des plans de traitement global prenant en compte l'âge, les possibilités de coopération et les circonstances socio-économiques
- réaliser les traitements globaux prévus et évaluer les résultats d'un œil critique
- élargir postgraduuellement ses propres connaissances par le biais d'une collaboration interdisciplinaire et de les transmettre aux patients pris en charge
- acquérir de l'expérience à long terme par réévaluation et suivi de cas antérieurs
- exposer en groupes des séquences et résultats de traitement et discuter des questions soulevées
- les cas documentés doivent représenter la multiplicité des questions posées dans la médecine dentaire préventive, restauratrice et esthétique
- Apprendre à éviter les erreurs de processus, ou à les reconnaître avec certitude et les corriger le cas échéant

8. Présentations de cas

La présentation de cas doit contenir les points suivants:

- annonce systématique des différentes phases de traitement, y c. les radiographies, photos et modèles disponibles
- discussion en groupe
- indications claires sur l'information et la motivation du patient
- documentation des cas traités selon l'art. 2 E) du règlement SSPRE sur la formation postgraduée

9. Registre des traitements

Les traitements effectués doivent être listés à l'aide d'un registre. Le nombre de cas documentés est déterminé par l'art. 2 E) du règlement SSPRE sur la formation postgraduée.

10. Recherche

La personne en formation postgraduée doit avoir la possibilité d'acquérir des expériences dans la recherche et de publier ses propres résultats de recherche. Il doit en résulter au moins un travail original sur le domaine de spécialisation.

11. Enseignement

La personne en formation postgraduée doit pouvoir acquérir de l'expérience en matière d'enseignement et de conférence au cours de sa période de formation postgraduée.

Il ne doit toutefois pas employer pour cela davantage de temps que ne le permettent les objectifs de formation postgraduée. L'enseignement à des centres de médecine dentaire et autres établissements de formation postgraduée paramédicale doit être facilité.

L'engagement de la personne en formation postgraduée dans l'enseignement théorique et pratique dans le cadre de la formation postgraduée, permanente et post-graduée représente une condition pour la formation postgraduée.

12. Participation à des séances de formation postgraduée

Celle-ci doit être facilitée à la personne en formation postgraduée à la discrétion du programme de formation postgraduée.

En particulier, il convient de tenir compte des séances de la SSPRE, de la SSE, de la SSP et de l'ASDP.

13. Séjour à l'étranger

Les programmes d'échange ou les visites à d'autres établissements de formation postgraduée sont souhaités.

Août 2008/2